



Lignes directrices pour les adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes au sein du club de soccer du FC Boréal

Le soccer procure aux enfants des expériences et des possibilités qui favorisent leur épanouissement. Des relations saines entre athlètes et entraîneurs donnent lieu à des expériences enrichissantes et permettent de créer des milieux sûrs où les adultes sont responsables de leurs actes et de leur conduite. Les présentes lignes directrices visent à assurer une compréhension mutuelle des attentes envers les adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes et à sécuriser les personnes qui voudraient signaler des inconduites envers des enfants.

N.B. L'*entraîneur* ou l'*adulte* s'entend de toute personne qui travaille, fait du bénévolat ou interagit avec de jeunes athlètes. Le terme **enfant** désigne toute personne âgée de **moins de 18 ans**.

La relation entraîneur-athlète

En règle générale, l'entraîneur se trouve en situation de confiance. Ce rapport de confiance repose sur des limites professionnelles. Lorsque ces limites sont transgressées, les fondements mêmes de cette relation sont ébranlés.

Dans une relation entraîneur-athlète, le rapport de force joue en faveur de l'entraîneur. Les athlètes apprennent à respecter et écouter les entraîneurs, et ils comptent sur leurs connaissances et leur encadrement pour continuer à développer leurs habiletés.

La confiance et l'autorité peuvent toutes deux compromettre une relation entraîneur-athlète, et c'est souvent à travers des transgressions de limites que cela se produit, lorsque l'adulte fait passer ses besoins avant ceux de l'enfant et en retire une gratification personnelle ou professionnelle aux dépens de l'enfant.

Il appartient toujours à l'adulte d'établir et de maintenir des limites appropriées avec les enfants.



L'âge de protection au Canada

L'âge de protection ou âge de consentement fait référence à l'âge auquel une jeune personne peut légalement donner son consentement à des activités sexuelles. Au Canada, l'âge de protection est généralement 16 ans, mais le *Code criminel* fait passer cet âge à 18 ans dans le contexte de certaines relations. Si l'enfant a :

| | |
|-----------------|--|
| Moins de 12 ans | Nul ne peut se livrer à une activité sexuelle avec l'enfant quelles que soient les circonstances. |
| 12 ou 13 ans | La différence d'âge doit être INFÉRIEURE à 2 ans et la relation entre les deux personnes <u>doit</u> faire en sorte que l'enfant puisse donner son consentement. |
| 14 ou 15 ans | La différence d'âge doit être INFÉRIEURE à 5 ans et la relation entre les deux personnes <u>doit</u> faire en sorte que l'enfant puisse donner son consentement. |
| 16 ou 17 ans | La relation entre les deux personnes <u>doit</u> faire en sorte que l'enfant puisse donner son consentement*. |

*Toute personne en position d'autorité ou de situation de confiance ne peut s'adonner à des activités sexuelles d'une personne mineure.

Comportements appropriés et inappropriés

Toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat dans le milieu sportif doit avoir un comportement exemplaire propre à maintenir la confiance du public et à favoriser des relations saines avec les enfants et les familles.

Exemples de comportements appropriés :

- Se montrer respectueux des autres par son langage, son ton et son attitude.
- Respecter les limites personnelles physiques et émotionnelles.
- Offrir à l'enfant une réponse à ses besoins et non à ceux de l'adulte.
- Se comporter avec les enfants d'une manière qui, aux yeux d'un observateur raisonnable, respecte des limites raisonnables.
- Ne soustraire aucune pratique au regard des parents.
- Faire en sorte que les communications avec les enfants (y compris les communications électroniques) soient transparentes et justifiables.

Exemples de comportements inappropriés :

- Propos irrespectueux.
- Humilier ou intimider des enfants.
- Contacts physiques inappropriés avec des enfants (p. ex. masser un enfant, le caresser, le chatouiller, se bagarrer avec lui).
- Se confier à un enfant, lui dire des choses trop personnelles.
- Demander à un enfant de garder des secrets.
- Communications électroniques à caractère personnel avec des enfants (non liées à un rôle d'entraîneur).
- Communications orientées vers le sexe ou la séduction.
- Prendre des photos avec un appareil personnel ou dans des vestiaires.

Norme de référence pour le maintien de limites appropriées

Toutes les interactions et activités avec les enfants (y compris les communications électroniques) doivent :

- être transparentes;
- être justifiables;
- être liées aux tâches de l'entraîneur ou du bénévole;
- servir à répondre aux besoins de l'enfant.

Parents et entraîneurs ont un rôle à jouer

Il peut être difficile d'intervenir face à une situation où vous observez une relation entraîneur-athlète qui semble inappropriée. Le signalement des comportements inappropriés implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées. En cas d'inquiétude, les parents et les entraîneurs doivent s'adresser au supérieur de l'entraîneur en question.

On recommande aussi aux parents et aux entraîneurs de revenir souvent sur la protection personnelle et les comportements non respectueux des limites dans leurs conversations avec les enfants, en prenant soin d'adapter leur propos à l'âge des enfants. Entre autres sujets, il est bon de parler aux enfants de relations saines et de l'importance des limites personnelles, et de leur dire à qui s'adresser pour avoir de l'aide ou en cas d'inquiétude. Pour en savoir davantage, consultez : www.enfantsavertis.ca/fichesdeprevention.

Si vous avez des soucis concernant la diffusion d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel, cliquez www.cyberaide.ca. Ce site offre de l'information aux adolescents et aux adultes. Pour plus de détails sur le signalement des conduites inappropriées et des abus, consultez www.prioritejeunesse.ca/securisport.